
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 février 2012 à 19 h
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

M. Gérald Tremblay, maire
M. Sammy Forcillo, conseiller du district de Peter-McGill
M. Pierre Mainville, conseiller du district de Sainte-Marie
M. François Robillard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Richard Deschamps, conseiller désigné
M^{me} Jocelyn Ann Campbell, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur d'arrondissement
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
M^{me} Corinne Andrieu, directrice d'arrondissement adjointe et directrice des Services administratifs,
du Greffe et des Relations avec les citoyens
M. Michel Gagné, directeur des Travaux publics
Mme Dominique Archambault, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs et du
Développement social
M. Marc Labelle, directeur par intérim de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
M^{me} Isabelle Rougier, chef de division des Communications
M. Michel Denis, chef de division du Service sécurité incendie de Montréal
M. Alain Simoneau, commandant du poste 21 du Service de police
M. Marc Saint-Cyr, commandant du poste 20 du service de police
M. Alain Gagnon, commandant du poste 22 du Service de police

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h. Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 102, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1433-1451, rue de Bleury (édifice Wilder) : aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2449, avenue des Érables : ajout de 18 logements : aucune intervention

CA12 240001

10.04 - Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2012

Il est proposé par Pierre Mainville

appuyé par Richard Deschamps

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2012 en retirant le point suivant :

20.25 Autoriser une affectation de surplus de 200 \$ et accorder une contribution de 200 \$ au Centre canadien d'architecture dans le cadre de l'exposition pendant l'événement « Nuit Blanche ».

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.04

CA12 240002

10.05 - Période de questions du public – Durée - fixation

Attendu que le règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.05 1122701001

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Alexandra de Kiewit

- Site d'injection supervisée (SIS)

Madame Marie-Ève Paquin

- Répression policière
- Site d'injection supervisée (SIS)

Monsieur Claude Rainville

- Lettre d'appui aux demandes de Mme Campbell au ministère de la Santé du Québec

Monsieur Philippe Bouchard

- PPU Sainte-Marie : échéancier de la rénovation de la rue Ontario

Madame Sandra Tannous

- PPU Sainte-Marie : création d'une rue conviviale pour la rénovation de la rue Ontario

Monsieur Jean-Maurice Saucier

- Règlement sur les artistes-artisans

Monsieur Lucien Gobeil

- Règlement sur les artistes-artisans
- Inspecteurs du domaine public

Monsieur Serge Ouimet

- Règlement sur les artistes-artisans

Monsieur Robert Hajaly

- Tour des Canadiens
- Déménagement de la Banque Royale situé au 360, rue Saint-Jacques Ouest

Monsieur Louis Letellier de Saint-Just

- Site d'injection supervisée (SIS)

Madame Christine Poulin

- Intersection dangereuse du boul. René-Lévesque et la rue Guy

Monsieur Normand Laforce

- Hauteur du Projet de la rue Drummond

Monsieur Mikelai Cervera

- Site d'injection supervisée (SIS)

Madame Christine Caron

- Projet au 711, rue de la Commune Ouest (40.01)

CA12 240003

10.05 - Période de questions du public – Prolongation

Attendu qu'à 20 h 20, il reste des personnes qui n'ont pas été entendues :

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

De prolonger la période de questions du public afin que soit entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.05 1122701001

Monsieur Louis Jubinville

- Intersection dangereuse du boul. René-Lévesque et la rue Guy

Monsieur Gaétan Paquet

- Piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve
- Site d'injection supervisée (SIS)
- Appui à M^{me} Campbell approuvant les six demandes au ministère de la Santé du Québec

Monsieur Daniel Godbout

- Trottoirs mal déblayés
- Sécurité sur la rue Cartier entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario
- Remerciements à Alain Gagnon, commandant du poste 22 du Service de police

Monsieur Joan Renaud

- Projet au 711, rue de la Commune Ouest (40.01)

Monsieur Jacques Larin

- Bruit des appareils de ventilation et ordures à l'arrière des restaurants

Le maire déclare la période de questions du public terminée à 20 h 40. Les 19 personnes ont été entendues sur les 20 personnes inscrites.

10.06 – Période de questions des membres du conseil

Les interventions du maire Gérald Tremblay ont trait, en autres, aux points suivants :

- Version finale du PPU a été adoptée
- Première phase des travaux de réaménagement du parc Médéric-Martin complétée
- Développement du site de l'édicule du métro Frontenac
- Transformation de la Maison des Sœurs de la Providence à des fins résidentielles et de bureau
- Préparation du projet de réaménagement de la rue Ontario et le premier projet de quartier vert
- Création sur l'îlot Voyageur du Campus de santé publique Norman-Béthune
- Urgence d'agir concernant la prise en charge des personnes en crise
- Rencontre prochaine avec le ministre de la Santé

- Sécurité des citoyens au centre-ville : une de nos grandes priorités pour 2012
- Quatre autres grandes priorités pour l'année : élaboration du PPU du Quartier des spectacles, pôle du Quartier latin; propreté, embellissement et l'animation des espaces publics; accessibilité du centre-ville; réalisation de nombreux projets privés, publics et institutionnels

Les interventions du conseiller Pierre Mainville ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Rencontre des résidents de la rue Ontario
- Problème de déneigement sur la rue Cartier

Les interventions du conseiller François Robillard ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Appui des propositions du Plan d'action sur l'itinérance
- Projet de la Gare Viger
- Appui la position du maire sur les sites d'injection supervisée (SIS)

Les interventions du conseiller Sammy Forcillo ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Apport du maire sur la redynamisation du site de l'îlot voyageur
- Divers projets malgré le ralentissement économique
- Projet de la Gare Viger : 700 unités d'habitation pour la location
- Projet de Cadillac Fairview du secteur du Centre Bell
- Économie de chargement de neige

10.07 – Dépôt de document par le secrétaire d'arrondissement

- Résolution CA12 170020 adoptée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce confirmant la participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2012 »

CA12 240004

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.08 à 10.12

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240005

10.08 - Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2011

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.08 1120858001

CA12 240006

10.09 - Prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction relatifs aux résolutions CA11 240485 et CA11 240492

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par le secrétaire d'arrondissement en date du 24 janvier 2012, ainsi qu'une copie des documents modifiés suivants :

- résolution CA11 240485 adoptée à l'occasion de la séance ordinaire du 12 septembre 2011;
- résolution CA11 240492 adoptée à l'occasion de la séance ordinaire du 12 septembre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.09 1120856001

CA12 240007

10.10 - Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.10 1120644009

CA12 240008

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 décembre 2011

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 décembre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.11 1120644001

CA12 240009

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 janvier 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.12 1120858002

CA12 240010

Réunion, pour étude et adoption, les articles 12.01 à 12.03

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 12.01 à 12.03.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240011

Ratifier une demande d'autorisation de la Régie du bâtiment du Québec, afin de poursuivre l'exécution de certains contrats conclus avec des entreprises dont la licence a fait l'objet d'une restriction aux fins de l'obtention de contrats publics, le tout conformément à l'article 65.2.1 de la Loi sur le bâtiment

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De ratifier une demande d'autorisation de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), afin de poursuivre l'exécution de certains contrats conclus avec des entreprises dont la licence a fait l'objet d'une restriction aux fins de l'obtention de contrats publics, le tout conformément à l'article 65.2.1 de la Loi sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

12.01 1120141001

CA12 240012

Approuver le Programme de soutien financier aux initiatives culturelles pour l'année 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'approuver le Programme de soutien financier établi par l'arrondissement pour les organismes à caractère culturel œuvrant sur son territoire pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

12.02 CTA1122840002

CA12 240013

Approuver la convention avec Radio communautaire francophone de Montréal inc. (CIBL, Radio Montréal) et verser la contribution prévue de 150 000 \$

Attendu la résolution CA08 240452 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 19 juin 2008 approuvant le principe d'une contribution de 150 000 \$ sur 3 ans, à compter de 2009, à « CIBL, Radio Montréal », la radio communautaire de Montréal, pour l'appuyer dans la réalisation de ses activités, et ce, à la condition qu'une convention soit approuvée et que cet organisme déménage dans l'édifice « Red Light » situé dans l'arrondissement;

Attendu que CIBL, Radio Montréal a déménagé ses locaux dans l'édifice « Red Light » situé dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'approuver la convention avec Radio communautaire francophone de Montréal inc. (CIBL, Radio Montréal) pour la réalisation de ses activités;

De verser la contribution de 150 000 \$ prévue par la résolution CA08 240452.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

12.03 CTA1082840019

CA12 240014

Réunion, pour étude et adoption, les articles de 20.01 à 20.10

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240015

Autoriser une affectation de surplus de 5 000 \$, approuver la convention avec la Fondation Émergence dans le cadre d'une activité de lutte contre l'homophobie dans les milieux de travail et accorder une contribution de 5 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'approuver la convention avec la Fondation Émergence dans le cadre d'une activité de lutte contre l'homophobie dans les milieux de travail;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$ à la Fondation Émergence;

D'affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.01 CTA1112813011

CA12 240016

Autoriser une dépense de 55 596,16 \$ pour la fourniture d'un châssis de camion et d'une boîte de fourgon avec Mercedes Benz Canada inc., conformément à l'entente-cadre (CG11 0162)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'autoriser une dépense de 55 596,16 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un châssis de camion et d'une boîte de fourgon, avec Mercedes-Benz Canada inc., conformément à l'entente-cadre (CG11 0162);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.02 CTA1114379023

CA12 240017

Modifier la résolution CA11 240065 afin de diminuer à 35 580,64 \$ la contribution accordée à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal dans le cadre de sa programmation culturelle 2011

Attendu que la résolution CA11 240065 adoptée par le conseil d'arrondissement à la séance du 14 mars 2011 accordait une contribution de 50 000 \$ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour sa programmation culturelle 2011 sur la place Jacques-Cartier et sur la rue Saint-Paul;

Attendu que le coût réel de la programmation culturelle 2011 s'élève à 35 580,64 \$;

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

De modifier la résolution CA11 240065 afin de diminuer à 35 580,64 \$ la contribution accordée à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.03 CTA1112840004

CA12 240018

Aliéner, à titre gratuit, une soixantaine d'équipements informatiques à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'aliéner, à titre gratuit, une soixantaine d'équipements informatiques à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec;

D'autoriser le mandataire de l'organisme à prendre possession des biens.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.04 1124206001

CA12 240019

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin, afin de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire de la Société de développement commercial;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.05 CTA1120519001

CA12 240020

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village afin de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.06 CTA1120519002

CA12 240021

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution à l'éco-quartier Sainte-Marie et à la Maison des jeunes Quinka-Buzz pour un montant total de 4 200 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'accorder, à la demande du conseiller Pierre Mainville, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 200 \$ à l'éco-quartier Sainte-Marie;
- 1 000 \$ à la Maison des jeunes Quinka-Buzz;

D'imputer cette dépense totale de 4 200 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.07 CTA1120644005

CA12 240022

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.08 CTA1120644006

CA12 240023

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 5 500 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'accorder, à la demande du conseiller François Robillard et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 500 \$ à la Fondation pour l'Éducation des Enfants et Jeunes Adultes Défavorisés (FEEJAD);
- 600 \$ à l'Arc-en-ciel d'Afrique;
- 800 \$ à l'Association des locataires et loisirs 1100;
- 500 \$ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal;
- 500 \$ à l'Écomusée du fier Monde;
- 600 \$ à Espace Libre;

D'imputer cette dépense de 5 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.09 CTA1120644008

CA12 240024

Autoriser une affectation de surplus de 174 800 \$, approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation des projets de verdissement et accorder une contribution de 87 400 \$ pour l'année 2012 et l'année 2013 pour un montant total de 174 800 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2012-2013;

D'accorder, à cette fin, une contribution annuelle de 87 400 \$ pour l'année 2012 et l'année 2013;

D'affecter une somme de 174 800 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense totale de 174 800 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.10 CTA1120141003

CA12 240025

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240026

Modifier la résolution CA11 240733 afin d'annuler la contribution pour 2011 et de diminuer la contribution à 284 547,52 \$ accordée à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2012

Attendu que la résolution CA08 240524 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 août 2008 accordait un appui financier de 900 000 \$ pour la gestion et l'opération des installations aquatiques de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la période d'août 2008 à juillet 2011;

Attendu que cette somme a été versée en entier;

Attendu que la livraison de la piscine de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud a entraînée un retard de six mois sur l'ouverture causant ainsi le report d'une somme de 150 000 \$ sur les mois subséquents, tel que prévue par la convention;

Attendu que la résolution CA11 240733 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 décembre 2011 approuvait le renouvellement de la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la gestion et l'opération des installations aquatiques inc.:

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De modifier la résolution CA11 240733, afin de supprimer la contribution de 125 000 \$ accordée pour l'année 2011 et de diminuer à 284 547, 52 \$ la contribution pour l'année 2012;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.11 CTA1114282011

CA12 240027

Accorder un contrat de 300 685,14 \$ à Les entreprises D.J.M. inc. pour la réalisation du projet d'aménagement d'aires de jeux et de clôtures ornementales au parc Toussaint-Louverture et autoriser une dépense maximale de 338 432,04 \$ (appel d'offres public VMP-12-003 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'autoriser une dépense maximale de 338 432,04 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de clôtures ornementales et aire de jeux au parc Toussaint-Louverture (appel d'offres public VMP-12-003 - 6 soumissionnaires)

D'accorder, à cette fin, un contrat à les entreprises D.J.M., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 300 685,14 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.12 1125354001

CA12 240028

Accorder un contrat de 85 680,75 \$ à Environnement routier NRJ Inc. (secteur 63) et des contrats de 98 402,82 \$ (secteur 61), de 104 393,47 \$ (secteur 64) et de 107 202,28 \$ (secteur 65) à Ramcor Construction Inc., pour le nettoyage des trottoirs pour les années 2012, 2013 et 2014 pour un total de 395 679,32 \$ et autoriser une dépense maximale de 395 679,32 \$ (appel d'offres public VMP-12-004 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'autoriser une dépense maximale de 395 679,32 \$, taxes incluses, pour le nettoyage des trottoirs pour les années 2012, 2013 et 2014 (appel d'offres public VMP-12-004 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de :

- 85 680,75 \$ à Environnement routier NRJ Inc. (secteur 63);
- 98 402,82 \$ à Ramcor Construction Inc. (secteur 61);
- 104 393,47 \$ à Ramcor Construction Inc. (secteur 64);
- 107 202,28 \$ à Ramcor Construction Inc. (secteur 65);

D'autoriser l'ajustement de la base budgétaire en fonction de l'indice des prix à la consommation, à partir du 2^e hiver et en fonction du prix du carburant à la fin de chaque hiver.

D'imputer cette dépense de totale 395 679,32 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.13 CTA1120624001

CA12 240029

Approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie pour parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2012 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (CLD) pour lui permettre, en partenariat avec l'arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2012;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.14 CTA1120154001

CA12 240030

Accorder un contrat de 100 772,76 \$ à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) pour la démolition de la pataugeoire et le réaménagement du parc Charles-S.-Campbell, et autoriser une dépense maximale de 121 468,26 \$ (appel d'offres public VMP-12-001 - 17 soumissionnaires)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'autoriser une dépense maximale de 121 468,26 \$, taxes incluses, pour la démolition de la pataugeoire et réaménagement du parc Charles-S.-Campbell (appel d'offres public VMP-12-001 - 17 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au prix total approximatif de 100 772,76 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.15 CTA1125288001

CA12 240031

Accorder un contrat de 87 771,11 \$ à Tony Caporicci inc. pour la fourniture et l'installation d'une ombrière et pour la réparation de la dalle en béton des jeux d'eau du parc Toussaint-Louverture et autoriser une dépense maximale de 101 568,11 \$ (appel d'offres public VMP-12-002 - 7 soumissionnaires)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'autoriser une dépense maximale de 101 568,11 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une ombrière et pour la réparation de la dalle en béton des jeux d'eau du parc Toussaint-Louverture (appel d'offres public VMP-12-002 - 7 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Tony Caporicci inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total approximatif de 87 771,11 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.16 CTA1125288002

CA12 240032

Augmenter à 164 074,30 \$ le contrat accordé à Cardinal Hardy Beinhaker S.E.N.C. pour des services professionnels pour l'aménagement d'une esplanade dans le cadre du projet du parc linéaire de la Commune

Attendu que la résolution CA11 240270 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mai 2011 accordait un contrat de 135 570,75 \$ pour des services professionnels pour l'aménagement d'une esplanade dans le cadre du projet du parc linéaire de la Commune avec la firme Cardinal Hardy Beinhaker S.E.N.C.;

Attendu l'augmentation des coûts de construction estimés;

Attendu que la valeur du contrat est établie en fonction d'un pourcentage du coût réel des travaux;

Attendu qu'un montant de 30 000 \$, avant taxes, avait été prévu pour des frais incidents au projet :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'augmenter à 164 074,30 \$ le contrat accordé à Cardinal Hardy Beinhaker S.E.N.C. pour des services professionnels pour l'aménagement d'une esplanade dans le cadre du projet du parc linéaire de la Commune;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.
Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.17 1115288002

CA12 240033

Augmenter à 83 414,17 \$ le contrat accordé à Consortium Cima+/Tecsult inc. pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet du parc linéaire de la Commune pour l'aménagement d'une esplanade

Attendu que la résolution CA11 240272 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mai 2011 accordait un contrat de 60 419,17 \$ à Consortium CIMA+/Tecsult inc., taxes et contingences incluses, pour des services professionnels d'ingénierie en structure dans le cadre du projet du parc linéaire de la Commune pour l'aménagement d'une esplanade;

Attendu que l'entrepreneur a dû reprendre les travaux avant d'avoir l'acceptation de la part de l'ingénieur;

Attendu que le nombre de visites de l'ingénieur, ainsi que le temps passé à réviser à plusieurs reprises les documents soumis par l'entrepreneur, dont les dessins d'atelier, les fiches techniques et les formules de mélange de béton, a été augmenté de façon considérable;

Attendu que les estimations initiales du temps à investir sur le dossier par l'équipe de l'ingénieur en structure se sont avérées nettement inférieures par rapport à l'exécution et au déroulement réel du chantier :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'augmenter à 83 414,17 \$ le contrat accordé à Consortium Cima+/Tecsult inc. pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet du parc linéaire de la Commune pour l'aménagement d'une esplanade;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.18 CTA1115288003

CA12 240034

Accorder une contribution de 3 147,82 \$ à la Société des Arts Technologiques pour compenser les frais du permis d'occupation du domaine public

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'accorder une contribution de 3 147,82 \$ à la Société des Arts Technologiques pour compenser les frais du permis d'occupation du domaine public;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.19 CTA1120519005

CA12 240035

Modifier la résolution CA08 240739 afin de diminuer à 20 000 \$ la contribution à la Maison des jeunes Quinka-Buzz

Attendu que la résolution CA08 240739 adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2008 accordait une contribution de 40 000 \$ à la Maison des jeunes Quinka-Buzz pour la réalisation du projet Toit vert et jardin sur le toit en 2008;

Attendu que les délais raisonnables de réalisation n'ont pas été respectés :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De résilier la convention signée avec la Maison des jeunes Quinka Buzz ;

De diminuer la contribution à 20 000 \$ accordée en 2008 à la Maison des jeunes Quinka Buzz;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.20 CTA1082701123

CA12 240036

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.24.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240037

Approuver les 3 conventions avec la Société de développement commercial du Quartier Latin pour divers projets et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 230 000 \$ pour l'année 2012 et pour l'année 2013 pour un total de 460 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Quartier latin pour divers projets;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes à cet organisme :

- 260 000 \$ pour la réalisation de son Plan d'action pour les années 2012 et 2013;
- 140 000 \$ pour assurer la propreté de son territoire pour les années 2012 et 2013;
- 60 000 \$ pour engager des préposés à l'accueil pour les années 2012 et 2013;

D'imputer cette dépense totale de 460 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.21 CTA1120519003

CA12 240038

Accorder une contribution de 10 000 \$ à Destination Centre-Ville pour compenser les frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux d'installation d'éclairage festif

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder une contribution de 10 000 \$ à Destination Centre-Ville pour compenser les frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux d'installation d'éclairage festif;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.22 CTA1124612002

CA12 240039

Autoriser une affectation de surplus de 75 000 \$ pour financer des contributions à des organismes à but non lucratif pour l'émission de permis d'occupation du domaine public

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense pour financer des contributions à des organismes à but non lucratif (OBNL) pour couvrir le coût de permis d'occupation du domaine public;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.23 CTA1122519001

CA12 240040

Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$, approuver la convention avec Les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 10 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver la convention avec Les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre du Marché Casse-Noisette;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 10 000 \$ aux Grands Ballets Canadiens de Montréal;

D'affecter une somme de 10 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.24 CTA1120519004

CA12 240041

Modifier la résolution CA11 240714 afin d'augmenter afin d'augmenter 3 152,82 \$ la contribution à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le programme gestion et opération aquatique pour l'année 2012 et d'augmenter de 3 152,82 \$ le montant prévu pour les années 2013 et 2014

Attendu que lors de la séance du 12 décembre 2011, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA11 240714 en approuvant la convention avec la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, en accordant une contribution de 336 862,20 \$ pour l'année 2012 et en prévoyant un montant de 336 862,20 \$ pour les années 2013 et 2014;

Attendu que l'arrondissement a également approuvé le principe à l'effet que les contributions payables à ces organismes soient ajustées en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit de 1,20 % IPC pour l'année 2010 :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De modifier la résolution CA11 240714 afin d'augmenter afin d'augmenter 3 152,82 \$ la contribution à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le programme gestion et opération aquatique pour l'année 2012 et d'augmenter de 3 152,82 \$ le montant prévu pour les années 2013 et 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.26 CTA1114105003

CA12 240042

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240043

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires en toute matière (système « GDD ») pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2011

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires en toute matière (système « GDD »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.01 1120644002

CA12 240044

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires en toute matière (système « GDD ») pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2011

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires en toute matière (système « GDD »), pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.02 1120644004

CA12 240045

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires en matière de ressources financières (système « Simon ») pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2011

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires en matière de ressources financières (système « Simon ») pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.03 1120644007

CA12 240046

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires en matière de ressources financières (système « Simon ») pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2011

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires en matière de ressources financières (système « Simon ») pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.04 1120644003

CA12 240047

Modifier la résolution CA06 240009 afin de simplifier le processus de l'émission des vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

De modifier la résolution CA06 240009 afin de simplifier le processus d'émission des vignettes SRRR par la présentation du « trio de preuves acceptables » constituée des pièces justificatives suivantes :

- certificat d'immatriculation au nom du demandeur
- certificat d'assurance-automobile portant le nom et l'adresse du demandeur visée par la demande
- permis de conduire au nom du demandeur inscrit sur le certificat d'immatriculation à la même adresse

Advenant que le requérant ne peut soumettre ce « trio de preuves acceptables », il devra présenter les pièces justificatives suivantes :

Une preuve de la catégorie « possession d'un véhicule portant le nom du requérant » :

- certificat d'immatriculation; ou
- certificat d'immatriculation et contrat de location au nom du demandeur; ou
- certificat d'immatriculation et extrait d'assurance automobile à l'effet que le demandeur est le conducteur principal inscrit du véhicule

Le demandeur devra fournir 2 preuves de résidence récentes de moins de 3 mois à son nom et à l'adresse de facturation visée par la demande parmi la liste suivante :

- permis de conduire
- compte d'électricité
- compte de téléphone, en incluant les cellulaires
- compte de gaz naturel
- compte de câblodistribution ou de services Internet
- compte ou lettre officielle d'un établissement d'enseignement
- relevé mensuel d'une institution financière ou de crédit
- relevé de placements d'une institution financière ou d'une fiducie
- avis de changement d'adresse de Postes Canada ou preuve de transfert du suivi du courrier (autocollant)
- avis de cotisation de Revenu Québec ou Revenu Canada
- relevé d'assurance emploi
- avis de renouvellement de la carte de la RAMQ
- avis de renouvellement du permis de conduire de la SAAQ
- correspondance de la cour municipale
- certificat ou extrait du contrat d'assurance automobile identifiant le requérant comme conducteur principal

La clientèle étudiante devra présenter les documents suivants :

- certificat d'immatriculation. Dans le cas où ce sont les parents qui sont propriétaires du véhicule, l'étudiant doit fournir l'extrait du contrat d'assurance automobile comme étant le conducteur inscrit sur ledit véhicule accompagné obligatoirement d'un compte ou d'une lettre officielle de l'établissement d'enseignement à l'adresse visée par la demande;
- une preuve de résidence récente de moins de trois mois parmi la liste des documents admissibles.

Les utilisateurs de véhicules de compagnies. Ils devront présenter les documents suivants :

- certificat d'immatriculation. Le demandeur devra fournir une lettre officielle avec le logo de l'entreprise indiquant qu'il est bien le conducteur principal du véhicule. Cette lettre doit inclure les détails concernant la voiture (marque, année, modèle) et les coordonnées du demandeur (adresse civique complète);
- 2 preuves de résidence parmi la liste des documents admissibles.

Les utilisateurs de véhicules de compagnie à propriétaire unique :

- certificat d'immatriculation du véhicule et l'état de renseignements d'une personne morale inscrit au Registre des entreprises confirmant que le propriétaire est l'unique actionnaire et le seul membre du conseil d'administration (les cartes d'affaires ou lettre manuscrite sont refusées);
- 2 preuves de résidence parmi la liste des documents admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240048

Autoriser un déboursé de 63 362,72 \$ pour réaliser la reconstruction de trottoirs qui seront requis dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Dominique, de la place du Marché à la rue Sainte-Catherine

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'autoriser un déboursé de 63 362,72 \$, taxes incluses, pour réaliser la reconstruction de trottoirs qui seront requis dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Dominique, de la place du Marché à la rue Sainte-Catherine;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières jointes au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.06 1124511001

CA12 240049

Autoriser une affectation de surplus de 230 507 \$, représentant la quote-part de l'arrondissement (50 %), pour des travaux à effectuer dans le cadre du programme d'amélioration des aménagements de parcs 2012 (P.A.A.P.)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'affecter un montant de 230 507 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement, représentant la quote-part de 50 % de l'arrondissement pour des travaux à effectuer dans le cadre du Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (P.A.A.P.) pour l'année 2012;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.07 CTA1120141004

CA12 240050

Autoriser une affectation de surplus de 34 215,78 \$ pour la réalisation du programme « Coupez le moteur! »

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a accordé une contribution de 17 941 \$ et que le conseil a, par sa résolution CA11 240722, a accepté cette contribution;
Attendu que le coût du programme est supérieur au montant de la contribution :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'affecter un montant de 34 215,78 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement pour la réalisation du programme « Coupez le moteur! »;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.08 CTA1120141002

CA12 240051

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240052

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial de 12 étages et construction hors toit, situé au 711, rue de la Commune Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 décembre 2011 et l'a soumis à une consultation publique le 25 janvier 2012 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De modifier le projet de résolution en ajoutant, à la suite du troisième sous-paragraphe du deuxième paragraphe, le paragraphe suivant :

« De fixer la prise d'effet de l'autorisation de démolir le bâtiment existant au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une garantie monétaire de 81 000 \$ conformément aux articles 9 et 10 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107); »

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

D'accorder, pour le bâtiment situé au 711, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 10, 21, 381 et 621 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6.2 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur la portion nord du quadrilatère délimité par les rues Queen, Wellington, King et de la Commune, dans le faubourg des Récollets (99-270 et son amendement), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 40 m pour 12 étages avec construction hors toit ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur de 47 unités en sous-sol, et ce, en dérogation à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la hauteur maximale d'une construction hors toit abritant des équipements mécaniques et au retrait minimal prescrit à partir d'une façade, à la présence d'un spa en cour avant sur une toiture, à la localisation de certaines unités de stationnement dans une voie d'accès permettant d'atteindre une autre unité de stationnement ainsi qu'à la construction en tréfonds à l'intérieur d'un espace libre exigé;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Déposer un plan d'aménagement paysager détaillé des aménagements actuels ainsi que de ceux projetés pour l'espace libre, précisant les possibilités de reconstitution de ceux actuels, notamment quant à la possibilité d'y retransplanter les arbres actuels ou de replanter des arbres en considération de l'occupation du tréfonds et toute mesure escomptée permettant d'y parvenir;
- Ne pas clôturer l'espace libre de manière à entraver la circulation ou l'accès piéton de quelque manière que ce soit;
- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282, en ajoutant les critères suivants :
 - Assurer une répartition de la volumétrie ainsi qu'un traitement architectural adapté permettant de participer à l'harmonisation des gabarits du front bâti de la rue de la Commune à partir de la rue des Sœurs-Grises, tout en assurant une gradation des hauteurs construites vers l'ouest;

- Favoriser l'ouverture du mur latéral du bâtiment projeté sur l'espace libre pour augmenter l'animation de cet espace urbain;
- Intégrer adéquatement le traitement architectural de la construction hors toit au bâtiment, sa hauteur, son gabarit et sa localisation ne devant pas occasionner d'impacts visuels négatifs à partir de la rue;

De fixer la prise d'effet de l'autorisation de démolir le bâtiment existant au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une garantie monétaire de 81 000 \$ conformément aux articles 9 et 10 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : François Robillard

40.01
pp 227
1114400089

CA12 240053

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un édifice de trois étages sis au 57, rue Charlotte, et la construction d'un édifice résidentiel de six étages sur la tête d'îlot formé par le côté sud de la rue Charlotte, entre les rues Saint-Dominique et Berger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 décembre 2011 et l'a soumis à une consultation publique le 25 janvier 2012 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le terrain vacant formant la tête d'îlot situé du côté sud de la rue Charlotte, entre les rues Saint-Dominique et Berger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de démolir un édifice de trois étages sis au 57, rue Charlotte, et de construire, malgré des dérogations aux articles 9, 43 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un édifice résidentiel de 6 étages, substantiellement conforme aux plans préparés par Forme Studio, numérotés 10 à 19 et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie, le 29 novembre 2011;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'édifice ne devra pas dépasser 20 mètres de hauteur, excluant les constructions hors toit;
- le nombre de logement ne devra pas dépasser trente-six unités.
- le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.02
pp 226
1114400060

CA12 240054

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2012, 1^{re} partie C) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programme d'événements sur le domaine public (saison 2012, 1^{re} partie C) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 301 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 268 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 104, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.03 1121508001

CA12 240055

Adopter une résolution autorisant la construction de deux tours résidentielles de 21 et 23 étages sur les lots 1 340 053, 1 340 067 et 1 341 249 situés du côté est de la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour les lots 1 340 053, 1 340 067 et 1 341 249 , conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'ériger par phases un complexe immobilier résidentiel et commercial, malgré les articles 9, 43, 73, 81, 85, 86 et 230 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce conformément aux plans des pages 4 à 14, 18 à 22 et 24, préparés par Martin Marcotte/Beinhaker, architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 octobre 2011;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une hauteur maximale et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
- respecter substantiellement l'implantation et la hauteur montrées aux plans mentionnés précédemment pour les volumes situés au-dessus du basilaire;
- localiser les balcons en retrait des principaux plans de façade sur rue;
- de soumettre les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
 - la couleur et la texture du revêtement de la façade doivent être compatibles avec celle des édifices significatifs du secteur;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;
 - les toitures des édifices doivent, autant que possible, être végétalisées;

De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240056

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 1486 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, pour permettre la construction d'un bâtiment de 6 étages dans lequel sera aménagée une résidence pour étudiants, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2011 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), pour le bâtiment situé au 1486 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et pour la nouvelle construction de déroger aux articles 9, 26, 61 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur minimale prescrite en étages, à la hauteur maximale prescrite par règle d'insertion, à l'alignement de construction et aux usages autorisés,

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 1486, rue Sainte-Catherine Ouest doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande;
- les travaux visés par la demande de permis de construction doivent se terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivants la fin des travaux de démolition;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant au double de la valeur des taxes foncières prévues pour le programme de réutilisation du sol dégagé au montant de 102 924 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;
- le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé et l'inclusion d'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240057

Adopter une résolution autorisant, pour le lot 1 424 705, l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment culturel à des fins résidentielles pour l'ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2011 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'accorder, pour le lot 1 424 705, dans le cadran sud-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper à des fins résidentielles et de transformer en conséquence l'ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul, malgré les articles 58, 81, 85, 134, 370 et 600 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), conformément aux plans des pages 4 à 15 du document de présentation pour le projet particulier, le tout préparé par Archipel architecture et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 septembre 2011;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) une demande de permis pour la réalisation du projet visé par la présente autorisation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les composantes d'origine de l'enveloppe extérieure du presbytère assorti d'une garantie financière basée sur une estimation effectuée par un professionnel afin d'en assurer la réalisation dans les règles de l'art;
- b) de soumettre dès la première demande de permis un plan d'ensemble d'aménagement paysager assorti d'une garantie financière basée sur une estimation effectuée par un professionnel afin d'en assurer la réalisation;
- c) de respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une hauteur maximale et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
- d) de soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
 - ii) la couleur et la texture du revêtement de la façade doivent être compatibles avec celle des édifices significatifs du secteur;
 - iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - iv) toutes les façades visibles de la voie publique doivent être traitées avec le même soin que les façades principales notamment quant aux choix des matériaux et aux ouvertures;
 - v) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;
 - vi) l'aménagement paysager des espaces libres et des aires de détente extérieures doit privilégier les éléments végétaux.

De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.06
pp 224
1114400073

CA12 240058

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment conventuel à des fins commerciale et résidentielle, sur le lot 1 424 427 situé sur la rue Fullum, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2011 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'accorder, pour le lot 1 424 427 (Maison des Soeurs de la Providence), situé dans la partie ouest de l'îlot bordé par les rues Fullum et Sainte-Catherine Est et le boulevard De Maisonneuve Est, l'autorisation d'occuper à des fins résidentielles et commerciales et de transformer l'ancien couvent et ses dépendances, et ce, en dérogation aux articles 94, 134, 182, 609 et 610 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), conformément aux plans des pages 9 à 40 du document de présentation pour le projet particulier, le tout préparé par Éric Leblanc architecte et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 19 septembre 2011;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) de soumettre dès la première demande de permis un plan d'ensemble d'aménagement paysager assorti d'une garantie financière basée sur une estimation effectuée par un professionnel afin d'assurer la réalisation;
- c) de respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une hauteur maximale et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
- d) les usages projetés dans le bâtiment devront respecter la répartition des usages indiqués aux plans cités au point 1;
- e) de soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
 - ii) la couleur et la texture du revêtement de la façade doivent être compatibles avec celle des édifices significatifs du secteur;
 - iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);

- iv) toutes les façades visibles de la voie publique doivent être traitées avec le même soin que les façades principales notamment quant aux choix des matériaux et aux ouvertures;
- v) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;
- vi) l'aménagement paysager des espaces libres et des aires de détente extérieures doit privilégier les éléments végétaux;

De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.07
pp 225
1114400078

CA12 240059

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public afin d'en simplifier la gestion - Adoption

Attendu que, le 14 novembre 2011, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'adopter le règlement CA-24-166 modifiant le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1), afin de simplifier l'application du règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.08
CA-24-166
1112840035

CA12 240060

Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2012, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006, art. 28.1), l'ordonnance CA-24-006, o. 37 permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.09 1122840001

CA12 240061

Accorder, pour l'immeuble situé au 1433-1451, rue de Bleury, une dérogation mineure relativement au pourcentage de la superficie de façade à l'alignement sous les 60 % exigés (édifice Wilder)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'accorder, pour l'immeuble situé au 1433-1451, rue de Bleury (édifice Wilder), une dérogation mineure relativement au pourcentage de la superficie de façade à l'alignement sous les 60 % exigés, soit une dérogation à l'article 61 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.10 1124400002

CA12 240062

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.17.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240063

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'édifice Wilder situé au 1433-1451, rue de Bleury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour les lots 4 158 501 et 1 340 641 constituant la tête de l'îlot bordé par les rues Sainte-Catherine, Mayor et de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de transformer, malgré les articles 9, 61, 70, 79, 605 et 707 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) le bâtiment situé aux 1433-1451, rue de Bleury (édifice le Wilder) conformément aux plans des pages 7, 15 à 17 et 22 à 35 réalisés par Lapointe Magne et Aedifica, architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 5 décembre 2011;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- une demande de permis pour la réalisation du projet visé par la présente autorisation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les composantes d'origine de l'enveloppe extérieure de l'édifice le Wilder assorti d'une garantie financière basée sur une estimation effectuée par un professionnel afin d'en assurer la réalisation dans les règles de l'art;
- de respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une hauteur minimale et maximale et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
- aménager au moins trois accès au niveau de la rue Balmoral;
- de soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
 - la couleur et la texture du revêtement de la façade doivent être compatibles avec celle des édifices significatifs du secteur et de l'édifice du Wilder lui-même;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - toutes les façades visibles de la voie publique doivent être traitées avec le même soin que les façades principales notamment quant aux choix des matériaux et aux ouvertures;
 - l'entrée sur la rue de Bleury doit être soulignée avec emphase de façon à la distinguer comme entrée principale, tout en conservant un certain décorum;
 - les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;

De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.11
pp 228
1114400087

CA12 240064

Adopter une résolution autorisant l'usage « débit de boissons alcooliques » au deuxième étage d'un bâtiment existant situé au 9, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le lot 2 160 643 correspondant au 9, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de l'usage « débit de boissons alcooliques » et ce, malgré l'article 268 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- interdire la pose d'enseigne à l'extérieur annonçant la vente de boissons alcooliques à l'intérieur du bâtiment visé;
- autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » qu'à titre d'usage accessoire rattaché aux usages « École d'enseignement spécialisé » et « salle de réception ».

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.12
pp 229
1114400090

CA12 240065

Autoriser l'ajout de 18 logements supérieur au nombre maximal prescrit, soit 44 logements, pour la construction prévue au 2449, avenue des Érables, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 3^o de l'article 136 de ce règlement, l'usage « habitation » pour 18 logements supplémentaires au 44 logements autorisés pour l'édifice prévu au 2449, avenue des Érables.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.13 1114400086

CA12 240066

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2012, 1^{re} partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue de l'événement identifié dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2012, 1^{re} partie, A) », et ce, sur le site qui y est décrit et selon l'horaire spécifié;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 302 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 269 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.14 1122840004

CA12 240067

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 1457, avenue Argyle

Attendu qu'aucun commentaire n'avait été reçu à la suite de la parution, le 5 janvier 2012, d'un avis public relatif à cette conversion :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 1455 à 1457, avenue Argyle.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.15 1114400057

CA12 240068

Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment de 10 étages au coin nord-ouest du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Wolfe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 14 novembre 2011 et l'a soumis à une consultation publique le 6 décembre 2011 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De modifier le projet de résolution :

- en supprimant au premier paragraphe l'article 629;
- en remplaçant au deuxième paragraphe les mots « du 3 novembre 2010 » par les mots « de février 2011 »;

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble de 10 étages, à des fins résidentielles avec rez-de-chaussée commercial, sur un terrain situé au coin nord-ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe en dérogation aux articles 9, 43, 44, 61, 68, 89, 182, 369 (paragraphe 1 et 2), 618 et 621.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- respecter substantiellement l'implantation, la volumétrie, la hauteur et les reculs de l'agrandissement au toit, conformément aux plans datés de février 2011, réalisés par Rayside Architecte et joints à la présente résolution;
- soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.16
pp 223
1104400066

CA12 240069

Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-152 autorisant l'occupation du domaine public pour des fins de stationnement et de quai de livraison sis au 514-522, rue Notre-Dame Est, afin d'insérer à l'annexe B des clauses de révocations de permis - Adoption

Attendu que, le 15 juin 2011, un avis de motion du règlement mentionné ci-dessous a été donné sans que ne soit remise aux conseillers une copie de celui-ci;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le règlement CA-24-174 modifiant l'annexe B du Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour des fins de stationnement et de quai de livraison sis au 514-522, rue Notre-Dame Est afin d'inclure des clauses de révocation de permis (CA-24-152).

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.17
CA-24-174
1114612002

CA12 240070

Adopter un règlement permettant à l'éco-quartier de Sainte-Marie d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux du programme de verdissement des ruelles - Avis de motion

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, le conseiller Sammy Forcillo donne avis de motion de l'adoption du règlement permettant l'occupation du domaine public par l'éco-quartier Sainte-Marie dans le cadre du programme de verdissement des ruelles.

40.18 1124612001

CA12 240071

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.19 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240072

Adopter, une résolution autorisant la construction et l'occupation des bâtiments de 10 et de 4 étages, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au coin nord ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Montcalm - 1180-82, rue Montcalm, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble de 10 et de 4 étages, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au coin nord-ouest du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Montcalm (1180-82, rue Montcalm) en dérogation aux articles 9 (paragraphe 1^o), 22, 25 (paragraphe 2^o), 43, 61, 70 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- respecter substantiellement l'implantation, la volumétrie, la hauteur et les reculs de l'agrandissement au toit, conformément aux plans datés du 25 janvier 2012, réalisés par Marco Manini, architecte, pour Samcon redéveloppement urbain et joints à la présente résolution;

- permettre les usages de la catégorie C.1 (1) en rez-de-chaussée avec les conditions du règlement 01-282 qui y sont rattachées;
- soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.19
pp 231
1124400001

CA12 240073

Adopter, une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages avec demi sous-sol au 2946, rue de Rouen, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble de 3 étages avec demi sous-sol, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 2946, rue de Rouen en dérogation aux articles 56 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- permettre la démolition du bâtiment de l'ancienne usine Delstar existant sur le site;
- respecter substantiellement l'implantation, la volumétrie et la hauteur du projet de remplacement, conformément aux plans datés du 3 janvier 2012, réalisés par Geiger Huot Architectes et joints à la présente résolution;
- soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.20
pp 230
1124400003

CA12 240074

Renouveler les mandats du président et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans

Attendu que le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (C24-003) prévoit que la présidence et la vice-présidence sont assumées par les 2 membres du conseil siégeant sur le comité, conformément à une décision du conseil d'arrondissement à cet effet :

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

De renouveler les mandats pour une période de 2 ans, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme, le conseiller monsieur Sammy Forcillo, et, à titre de vice-président de ce comité, le conseiller monsieur François Robillard, en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003).

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

51.01 1114400094

CA12 240075

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De réunir, pour étude et adoption, les articles 60.01 à 60.03.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240076

Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2011 concernant l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2011;

De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

60.01 1124379001

CA12 240077

Prendre acte du lancement de l'appel de propositions pour un montant total de 227 983 \$ pour l'année 2012, concernant l'Entente administrative de développement social et de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale Ville-MESS

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De prendre acte du lancement par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'appel de propositions pour un montant total de 227 983 \$ pour l'année financière 2012 concernant l'entente administrative de développement social et de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale convenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal en décembre 2011;

De prendre acte du dépôt du cadre de référence produit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

60.02 1112813009

CA12 240078

Prendre acte du lancement de l'appel de propositions pour le projet de revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour un montant total de 25 000 \$ pour l'année 2012 dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale - Ville-MESS

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De prendre acte du lancement de l'appel de propositions pour le projet de revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour un montant total de 25 000 \$ pour l'année 2012 dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal en décembre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

60.03 1122813001

Levée de la séance

Le maire rappelle que la prochaine séance du conseil sera tenue le 6 mars 2012 à 19 heures, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, il déclare la séance close à 21 h 08.

70.00



Gérald Tremblay
Maire



Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

*Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA12 240083
Lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2012*